

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 avril 2023

Ville de Peille**Département des
Alpes-Maritimes****Arrondissement
de Nice****Délibération
n°2023_43**

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, M. Adrien ARSENTO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Christophe LERICHE, M. Damien SCANDOLA, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

M. François ALZIARI, Adjoint au Maire, à M. Cyril PIAZZA, Maire
Mme Alicia MENARDO, Conseillère Municipale, à Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**

**Nombre de présents :
15**

Absents excusés : M. Christian CRISCI, Mme Marie COMPAN, Conseillers Municipaux.

**Nombre de votants :
17**

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Objet de la délibération : Création d'un emploi d'adjoint technique principal 1ère classe

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 31 octobre 2019 ;

Considérant l'arrêté 31-2023 portant avancement de grade pour l'année 2023 au cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux pour l'accès au grade des Adjoints Techniques principaux de 1^{ère} classe,

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20230403-2023_43-DE
Reçu le 06/04/2023

Considérant que les avancements de grade sont conformes tant aux ratios d'avancement de grade adoptés par le conseil municipal en date du 22 octobre 2014 qu'à la politique d'avancement de grade fixée par les Lignes Directrices de Gestion de la commune de Peille,

Considérant qu'il existe, à ce jour, trois postes d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe déjà été attribués à des agents communaux,

Considérant que pour nommer un agent au grade d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe, il est donc nécessaire de créer un poste d'emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Le Maire propose à l'assemblée,

- ❖ la création d'un emploi **d'adjoint technique principal 1ere classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.**

En cas d'impossibilité de pouvoir ce poste par voie statutaire, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Il pourra être amené à accomplir des heures supplémentaires

Le tableau des emplois sera ainsi modifié.

Le tableau des emplois est modifié à compter de ce jour.

Filière : Administrative

Ancien effectif: **3**

Grade : Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Nouvel effectif: **4**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De créer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps plein, selon les conditions énumérées ci-dessus.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, charges du personnel.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20230403-2023_43-DE
Reçu le 06/04/2023

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Piazza", written over the official stamp.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.